

PROJET DE RÉSOLUTION

OBJET : ASREC Céréales, maïs-grain et protéagineuses

CONSIDÉRANT	que la protection offerte par l'ASREC Céréales, maïs-grain et protéagineuses est calculée sur un taux d'humidité à la récolte de 15%;
CONSIDÉRANT	la sécheresse de l'été 2025 et ses impacts sur les rendements, notamment ceux du soya, récolté à un taux d'humidité se situant à 10 ou 11%;
CONSIDÉRANT	que les acheteurs de soya préconisent un taux d'humidité de 13% à la livraison;
CONSIDÉRANT	qu'un taux fixe à 15% pénalise les producteurs en réduisant l'indemnité;
CONSIDÉRANT	qu'il est maintenant établi que les changements climatiques causent des épisodes météo extrêmes, ce qui nécessite des adaptations par les producteurs agricoles;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ D'INTERVENIR AFIN:

- Que la Financière agricole du Québec (FADQ) adapte le programme ASREC Céréales, maïs-grain et protéagineuses pour tenir compte des conditions de récolte réelles et non théoriques, afin de jouer pleinement son rôle de protection.

PROJET DE RÉOLUTION

OBJET : Désengagement des gouvernements en soutien à la recherche

CONSIDÉRANT	la récente décision du gouvernement fédéral de fermer 7 fermes et centres de recherche spécialisés en agriculture, dont celui de Québec;
CONSIDÉRANT	les enjeux croissants de productivité et de compétitivité auxquels sont confrontées les entreprises agricoles canadiennes dans un contexte géopolitique de plus en plus instable;
CONSIDÉRANT	la nécessité de modifier les outils et les pratiques pour rendre les entreprises agricoles plus résilientes face aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT	l'obligation des entreprises agricoles de répondre aux attentes et aux perceptions sociétales en matière d'agroenvironnement et de salubrité des aliments;
CONSIDÉRANT	que cette décision interrompt des projets dont les résultats probants étaient attendus et entraîne une perte d'expertise qualifiée et neutre;
CONSIDÉRANT	que le désengagement de l'État en matière de recherche va à l'encontre de sa volonté d'assurer son indépendance et sa sécurité alimentaire;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ, À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE ET À LA CONFÉDÉRATION DE L'UPA D'INTERVENIR AFIN:

- Que le gouvernement canadien reconsidère la décision de fermer les 7 centres de recherche;
- Que les gouvernements québécois et canadien soutiennent davantage le secteur de la recherche en agriculture.

PROJET DE RÉSOLUTION

OBJET : Fiscalité du transfert des entreprises agricoles

CONSIDÉRANT	que selon l'examen semestriel de la valeur des terres agricoles publié par Financement agricole Canada, la valeur des terres agricoles a cru de 9,3% en 2024 et de 6% pour le 1 ^{er} semestre de 2025;
CONSIDÉRANT	que selon Statistiques Canada, le revenu agricole a chuté de 25,9% en 2024 et a poursuivi son déclin en 2025;
CONSIDÉRANT	que dans ces conditions, l'accès à la propriété des terres et des entreprises agricoles est encore plus difficile pour la relève, apparentée ou non;
CONSIDÉRANT	que le démantèlement d'une entreprise agricole contribue à la concentration des actifs aux mains des entreprises restantes;
CONSIDÉRANT	qu'une compilation du MAPAQ révélait, qu'en 2024, 1% des propriétaires agricoles détenaient 13% des terres cultivables au Québec et que cette concentration ne peut que s'accroître si rien n'est fait pour contrer le phénomène;
CONSIDÉRANT	que le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) a été rehaussé à 1,25M\$ en juin 2024, mais que cet outil devrait être progressif et tenir compte de la valeur des actifs agricoles;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ, À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE ET À LA CONFÉDÉRATION DE L'UPA D'INTERVENIR AFIN:

- Que le plafond de l'ECGC pour les entreprises agricoles soit ajusté pour refléter la croissance de la valeur des terres plutôt que seulement l'IPC;
- De réfléchir et proposer d'autres outils pour faciliter le transfert des entreprises agricoles à la relève, apparentée ou non.

PROJET DE RÉOLUTION

OBJET : Incitatifs fiscaux pour travailleurs retraités en agriculture

CONSIDÉRANT	la difficulté, pour les fermes céréalières, de recruter des travailleurs occasionnels pour la période des semis et des récoltes;
CONSIDÉRANT	que le besoin en main-d'œuvre des fermes céréalières pour les périodes ciblées des semis et des récoltes n'attire pas les jeunes travailleurs à la recherche d'un emploi stable;
CONSIDÉRANT	que les travailleurs retraités forment une main-d'œuvre souvent qualifiée et disponible durant la période;
CONSIDÉRANT	toutefois que ces travailleurs retraités ne veulent pas être pénalisés dans le versement de leurs prestations de retraite en raison du revenu de travail occasionnel;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ, À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE ET À LA CONFÉDÉRATION DE L'UPA D'INTERVENIR AFIN:

- Que les travailleurs retraités qui occupent un emploi agricole occasionnel puissent bénéficier d'un régime fiscal spécial pour que leur revenu de travail agricole ne réduise pas leurs prestations de retraite.
- Que ce régime fiscal spécial permette à l'employeur de souscrire à toutes les déductions à la source lui incombant ainsi qu'à une protection par la CNESST pour ces travailleurs;
- Que ce régime fiscal spécial puisse faire ses preuves dans le cadre d'un projet-pilote pour la classe agricole.

PROJET DE RÉOLUTION

OBJET : Bonification du programme de paiements anticipés (PPA)

CONSIDÉRANT	que la limite de la portion sans intérêts du PPA est de 250 000\$ depuis mars 2025;
CONSIDÉRANT	que le PPA est jugé insuffisant pour compenser le niveau élevé du coût de production;
CONSIDÉRANT	que le plafond à 250 000\$ est jugé trop bas pour répondre au besoin de liquidités des entreprises céréalières;
CONSIDÉRANT	que les programmes de soutien aux producteurs doivent suivre minimalement l'inflation pour continuer de répondre aux besoins;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ D'INTERVENIR AFIN:

- Que le plafond du PPA soit haussé à 350 000\$ pour la portion sans intérêts.

PROJET DE RÉOLUTION

OBJET : Taxe carbone – compensation pour le coût du carburant et exonération

CONSIDÉRANT	que depuis 2015, la taxe carbone imposée aux entreprises agricoles sur le prix des carburants représente des frais se situant entre 8 000 et 10 000\$/ferme annuellement;
CONSIDÉRANT	que cette taxe nuit à la santé financière et la compétitivité des entreprises agricoles québécoises par rapport à leurs homologues du Canada ou des États-Unis;
CONSIDÉRANT	qu'en décembre 2025, après des mois de revendications, l'État québécois a annoncé une somme de 30\$M, versée sur 3 ans, pour compenser les impacts de la taxe carbone;
CONSIDÉRANT	que ce montant est loin de compenser pleinement les 480 M\$ payés par les entreprises agricoles depuis 2015;
CONSIDÉRANT	que les modalités d'accès à la compensation ne sont toujours pas connues et ce, presque 3 mois après l'annonce;
CONSIDÉRANT	que tant que les entreprises agricoles ne sont pas exonérées, elles continueront de payer la taxe, rendant ainsi encore moins significatif l'engagement de 30 M\$;

IL EST RÉSOLU DE DEMANDER AUX PGQ, À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE ET À LA CONFÉDÉRATION DE L'UPA D'INTERVENIR AFIN:

- Que les montants payés en lien avec la tarification carbone par les producteurs agricoles leur soient remboursés directement, de façon simple;
- Que les producteurs agricoles du Québec soient exemptés de la tarification carbone, comme les producteurs agricoles ailleurs au Canada.